



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

---

### Réunion du mardi 23 mai 2023 (en visioconférence)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

### INFORMATIONS

---

#### LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

---

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

\* Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.

\* Les rencontres du championnat Régional 2 des Poules A, B et D comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00

\* Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 (Poules C et E) et R3 seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00

#### TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATION EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

---

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

#### POINTS DE PENALISATION

---

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

### **SITUATION ACTUELLE**

**Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.**

## **PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)**

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

## **CLUBS DE N3**

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

## **TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

**Rappel – Article 38.3 :** « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3<sup>ème</sup> report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautive pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

## **DOSSIER**

### **REGIONAL 3 – Poule I**

\* **Match n° 21163.2 : U.S. SEMNOZ VIEUGY / F.C. BALLAISON** du 19 mars 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 11 mai 2023 qui, retenant la responsabilité du F.C. BALLAISON concernant l'arrêt du match, a donné cette rencontre perdue par pénalité au F.C. BALLAISON (-1 point, ; 0 but) pour en rapporter le gain du match à l'U.S. SEMNOZ VIEUGY (3 points, ; 3 buts).

## **COURRIERS (horaires)**

Eu égard au classement des équipes, la Commission accorde les demandes ci-après :

## **REGIONAL 1 - Poule B**

### **\* CLERMONT FOOT 63 (535789)**

Le match n° 20222.2 : CERMONT FOOT 63 (3) / F.A. LE CENDRE se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 20h00 sur l'annexe du Stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

## **REGIONAL 2 - Poule A**

### **\* Ent. NORD LOZERE (520389)**

Le match n° 20354.2 : NORD LOZERE Ent. / AURILLAC (2) se déroulera le vendredi 02 juin 2023 à 20h30 au stade municipal de Saint Chély d'Apcher.

### **\* A. VERGONGHEON ARVANT (506371)**

Le match n° 20356.2 : A. VERGONGHEON ARVANT / U.S. LES MARTRES DE VEYRE se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 17h00 sur le terrain synthétique de Vergongheon.

## **REGIONAL 2 - Poule D**

### **\* U.S. FEILLENS (508642)**

Le match n° 20551.2 : U.S. FEILLENS / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se déroulera le dimanche 04 juin 2023 à 15h00 au complexe Sportif des Dîmes à Feillens.

## **REGIONAL 3 - Poule A**

### **\* U.S. SAINT FLOUR (508749)**

Le match n°20681.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / Eqp. CEYRAT se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

## **REGIONAL 3 - Poule C**

### **\* F.C. ESPALY (523085)**

Le match n°20814.2 : ESPALY F.C. (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 19h00 au stade Le Viouzou à Espaly Saint Marcel.

## **REGIONAL 3 - Poule G**

### **\* U.S. MURETTE (504823)**

Le match n° 21079.2 : U.S. MURETTE / BRON GRAND LYON se déroulera le samedi 03 juin 2023 à 20h00 au stade Louis Jallud à La Murette.

## **AMENDES**

---

### **F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

\* **AMBERT F.C.** (506458) : match n° 20811.2 en R3 – Poule C – du 21/05/2023

\* **F.A. LE CENDRE** (521161) : match n° 20216.2 en R1 – Poule B – du 20/05/2023

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance